

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

25 MARS 2009

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CRÉATION DE NOUVELLES FORMATIONS DANS LES HAUTES ÉCOLES
ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET
PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

(1) Voir Doc. n°681 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion des articles	5
4	Vote sur l'ensemble	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 25 mars 2009⁽²⁾ le projet de décret portant création de nouvelles formations dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

1 Exposé introductif de Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Mme la ministre Simonet déclare que le présent projet de décret vise à créer de nouvelles formations au profit de certaines Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Plus spécifiquement, ce second train de nouvelles programmations a pour objectif de répondre à la diminution du nombre d'étudiants dans un certain nombre de Hautes Ecoles, consécutivement à l'application du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les filières visées par ce décret.

En effet, quatre Hautes Ecoles visées par le dit décret et qui n'avaient pas perdu d'étudiants en 2006-2007, ont subi une chute d'étudiants en 2007-2008 dans les sections visées. Conformé-

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Barvais , Mme Bouarfa (en remplacement de Mme Fassiaux-Looten), M. Daerden (Président) , M. Meureau (en remplacement de M. Senesael), Mme Tillieux (Rapporteuse) , M. Vervoort , M. Walry , M. Ancion , Mme Barzin , Mme Bertieaux , Mme Bidoul (en remplacement de Mme Schepmans), Mme Persoons , Mme Fremault , Mme Willocq , M. de Lamotte et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Defraigne, M. Petitjean : membres du Parlement
 Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales
 M. Howard, conseiller au cabinet de Mme la ministre Simonet
 Mme Beguin, attachée au cabinet de Mme la ministre Simonet
 Mme Michou, attachée au cabinet de Mme la ministre Simonet
 Mme Van Laethem, attachée au cabinet de Mme la ministre Simonet
 Mme De Keyzer, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonet
 Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR
 M. Pirenne, expert du groupe PS
 M. Jauniaux, expert du groupe cdH

ment à ce qui a été convenu en Gouvernement, elles sont désormais en droit de solliciter une programmation compensatoire.

Pour une dernière Haute Ecole, la Haute Ecole de la Province de Namur, celle-ci avait disposé du droit de programmer à la rentrée 2008-2009, mais les propositions de programmation n'avaient pas pu être retenues pour diverses raisons, il a été convenu qu'elle pourrait faire une nouvelle proposition qui pourra être accordée selon les mêmes principes.

Tout comme les précédents dossiers, ces demandes de nouvelles programmations ont été introduites auprès du Gouvernement de la Communauté française selon la procédure prévue à l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et ont fait l'objet des avis du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE) n° 74 pour les quatre Hautes Ecoles désormais en perte d'étudiant et n° 86 pour la Haute Ecole de la Province de Namur.

Le CGHE a d'une part, tenu compte des recommandations formulées par les Conseils supérieurs catégoriels sur l'opportunité de la création et d'autre part, s'est assuré de ce que la demande émane effectivement d'une Haute Ecole organisant au moins une des formations visées par le décret du 16 juin 2006 précité.

Les formations proposées relèvent toutes les trois du type court.

La première porte sur la création d'une spécialisation en « Gestion de la qualité dans les entreprises agricoles, horticoles et agro-alimentaires » dans la catégorie agronomique.

Plus spécifiquement, cette demande de création vise à :

- continuer de former des cadres aux systèmes de « qualité » à mettre en œuvre dans les entreprises agro-alimentaires ;
- informer sur les qualités différenciées, les certifications et les produits labellisés ;
- susciter l'esprit d'entreprise et donner des outils pour développer en Région wallonne de nouveaux produits alimentaires correspondant aux attentes des consommateurs.

La seconde porte sur la création d'une section en « Coopération internationale » dans la catégorie économique.

En effet cette demande a paru pertinente au

Gouvernement car la demande de création d'un « Baccalauréat en coopération internationale » s'inscrit dans les évolutions rapides observées depuis quelques années dans les domaines de la coopération internationale, des flux migratoires liés à l'appauvrissement et du développement durable.

Enfin, la troisième porte sur la création d'une spécialisation en « Sécurité des réseaux et systèmes informatiques » dans la catégorie technique.

La création de cette spécialisation vise à répondre au besoin de sécurité touchant tous les réseaux et systèmes informatiques. L'introduction de l'usage de grands réseaux et d'Internet a ouvert de larges brèches potentielles dans les systèmes informatiques. L'importance du commerce électronique et la multiplicité des techniques et notamment des logiciels ou des composants mettent particulièrement en exergue le besoin de sécurité informatique.

Il convient d'ouvrir la possibilité de former ces spécialistes afin de répondre à un réel besoin.

Le présent texte corrige en outre deux erreurs dans des grilles horaires minimales suite à l'avis n°87 du Conseil général des Hautes Ecoles.

Le projet de décret prévoit également l'octroi d'une habilitation complémentaire au Gouvernement afin d'organiser un examen d'admission par le biais d'un jury unique et interrégional organisé par le Conseil général des Hautes Ecoles et dont le programme et les modalités sont arrêtés par le Gouvernement après consultation du Conseil général des Hautes Ecoles.

Ce programme peut comprendre, notamment, un portefeuille de compétences établi par le candidat en fonction de son projet personnel et professionnel.

Enfin, une habilitation au Gouvernement est octroyée afin de fusionner la commission de reconnaissance de notoriété pour les membres du personnel enseignant des écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française avec la commission de reconnaissance d'expérience utile pour les membres du personnel enseignant des écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française en vue de créer une commission unique de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété.

Toutes ces dispositions visent donc à soit terminer le processus de programmation compensatoire tel que planifié par le Gouvernement dans le cadre du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur ou de ré-

pondre à des demandes d'ordre technique et juridique posées par certains textes actuellement au Gouvernement.

2 Discussion générale

Sur l'habilitation au Gouvernement pour l'organisation d'un examen d'admission par le biais d'un jury unique et interrégional, prévu à l'article 10, **M. Cheron** déclare que cette mesure est susceptible de faciliter l'accès aux études supérieures. Il aimerait que la ministre précise la visée de cet examen interrégional et s'il sera organisé pour toutes les formations en Hautes Ecoles, et pour l'accès au baccalauréat comme au master.

Mme la ministre Simonet répond que le décret du 30 juin 2006 modifiant le décret du 5 août 1995 a mis en place ce jury unique et interrégional. L'examen d'admission sera organisé pour toutes les formations en Haute Ecole et le Président du CGHE est Président du jury. L'arrêté relatif à cet examen d'admission est actuellement en cours de rédaction.

M. Petitjean déclare que le projet de décret vise à faire échec à une diminution d'élèves dans certaines Hautes Ecoles. La ministre n'évoque pas les incidences au niveau du personnel administratif et des locaux. Par contre, il est pleinement d'accord avec les nouvelles programmations. Il est évident qu'il manque de réels spécialistes dans le cadre de l'agroalimentaire pour contrôler les productions et aussi appeler une créativité dans le domaine. La coopération internationale rejoint la préoccupation de beaucoup. Pour le « réseautage », il demande s'il s'agit bien de former les étudiants aux techniques de réseaux de plus en plus utilisées en informatique et dans l'internet.

Mme la ministre Simonet répond qu'il s'agit d'appliquer le décret du 16 juin 2006 qui prévoit des mesures de protection en matière d'emploi en cas de réduction du nombre d'étudiants dans certaines formations.

Mme Tillieux salue la mise en œuvre de nouvelles formations intéressantes et ancrées dans l'actualité. Elle salue particulièrement la nouvelle section en coopération internationale catégorie économique de la Haute Ecole de la Province de Namur. Il est vrai que les mutations dans ce secteur impliquent de nouveaux profils professionnels, notamment afin d'appuyer des projets de développement durable. L'axe d'accompagnement des acteurs de terrain lui semble fondamental.

Mme Fremault relève que ce projet de décret, conséquence du décret « résidents non-résidents »

relaie les demandes du secteur. Le groupe CDH est très favorable à l'adoption de celui-ci.

3 Discussion des articles

Articles 1 à 12

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

4 Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Le Président,

E. TILLIEUX

Fr. DAERDEN